

Déclarant

HYPFR U
SAS CJV DISTRIBUTION
Route d'Ancenis
44330 VALLET
Station-service HYPFR U
Tél. 02.40.36.33.44

Préfecture de LOIRE ATLANTIQUE

Service des Installations Classées
6 Quai Ceineray - BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Vallet, le 26 Février 2013

Objet : Dossier d'Enregistrement installation existante
Classées pour la Protection de l'environnement



Monsieur Le Préfet,

Agissant conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au livre V et aux arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement :

Et pour faire suite à votre demande, nous avons l'honneur de vous transmettre le dossier d'enregistrement 1435, de notre installation existante et régulièrement déclarée sous le récépissé du 02 Juillet 1998, pour les rubriques:

- 1432-2 Installations de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.
- 1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.
- 1434-1 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
- 1412 Installation de stockage de gaz liquéfié
- 1414 Installation de distribution de gaz liquéfié

Nous vous confirmons que nous n'effectuons aucune modification de notre installation de stockage de liquides inflammables, qui reste donc existant.

Nous procéderons au remplacement à l'identique (même nombre), pour mise en conformité, de l'ensemble de nos appareils de distribution.

Vous trouverez donc ci-joint :

- Une notice descriptive de l'installation,
- Des cartes et plans : plan de situation, plan de cadastre et plan d'ensemble,
- Nos capacités techniques et financières,
- Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme : règlement zone UE,
- Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation, selon guide 1435
- Natura 2000 : Implantation de l'installation par rapport aux zones Natura 2000

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Déclarant

Déclarant *HYPER U*
SAS CJV DISTRIBUTION
Site *Station-service HYPER U*
44330 VALLET

4- Nature et volume de l'activité existante (suite)

Rubrique n°1412 : Stockage en réservoirs manufacturés de Gaz inflammables liquéfiés (voir ci-après)

Régulièrement déclaré et faisant l'objet d'un accusé réception du 26 mars 2001, suite à notre déclaration du 26 Décembre 2000, en vue de bénéficier de l'antériorité au décret du 28 Décembre 1999.

- 1 - Stockage en réservoirs mobiles de Gaz Inflammables Liquéfiés (bouteilles de gaz) : 6 Tonnes
 - 2 - Stockage en réservoir fixe aérien de 5 Tonnes de GPL ; réservoir existant
- Soit une capacité globale de stockage de l'installation en Gaz inflammables liquéfiés (1) + (2) : 11 Tonnes

1- Stockage en réservoirs mobiles (bouteilles de gaz): 6 tonnes

L'aire de stockage est délimitée et matérialisée au sol.

Le stockage n'est pas situé dans un local fermé.

La disposition des lieux permet l'évacuation rapide des bouteilles en cas d'incendie à proximité.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment 2 extincteurs à poudre, situés à moins de 20 mètres du stockage ;

2- Stockage en réservoir fixe (cuve de gaz) AERIEN, EXISTANT: 5 tonnes

Un espace libre d'au moins 0,6 mètre de large en projection horizontale est réservé autour du réservoir fixe aérien raccordé.

Une distance d'au moins 0,10 mètre doit être laissée libre sous la génératrice inférieure du réservoir.

Toutes les vannes sont aisément manœuvrables par le personnel.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment

2 extincteurs à poudre ;

1 poste d'eau (bouches, poteaux, ...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage,

1 lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance ;

Rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).

Un distributeur GPL (simple-face) en libre-service sous surveillance, EXISTANT,

Déclaré le 07 Décembre 1998 et faisant l'objet d'un récépissé de déclaration du 14 Décembre 1998.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment

1 système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ;

1 dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident, au besoin par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs haut-parleurs ;

2 extincteurs à poudre polyvalente homologués 21 A233 B et C situés à moins de vingt mètres de l'appareil,

Pour l'îlot de distribution GPL, 1 extincteur homologué 233 B

Pour le local technique, 1 extincteur homologué 233 B

Pour le tableau électrique, 1 extincteur à gaz carbonique (2 kilogrammes) ;

Sur l'installation, 1 couverture spéciale anti-feu.

Déclarant HYPER U
SAS CJV DISTRIBUTION
Site Station-service HYPER U
44330 VALLET

Volume et nature de l'activité ~ Rubrique 1435

Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

1- Mode d'exploitation de la station-service :

- Distribution en libre-service sous surveillance d'un personnel d'exploitation de permanence, présent sur site et distincte de la personne effectuant le transfert de produit.
- Distribution en libre-service sans surveillance

2- Description matériel de distribution :

4 appareils multi-produits double faces (GO/SP95/SP98), dont 2 avec automates de paiement (24/24)
1 appareils mono-produit simple face GO , avec automate de paiement (24/24)

3- Nature et volume de la distribution

volume équivalent distribué en 2011 de 4452 m³ annuel au sens de la rubrique 1435

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables) étant supérieur à 3500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³ : la station-service est soumise à enregistrement sous la rubrique 1435.

4- Dispositions et mesures préventives

Voir document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Déclarant HYPER U
 SAS CJV DISTRIBUTION
Site Station-service HYPER U
 44330 VALLET

Volume et nature de l'activité ~ Rubrique 1412-2

Arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)

1- Stockage Fixe de Gaz Inflammables liquéfiés

Stockage Fixe Actuel (si existant)

Réservoir							
N°	Capacité réservoir (tonnes)	Conservé	Type de réservoir				Produit
			Simple Paroi	Double Parois	Enterré	Aérien	
1	5T	X	X			X	GPL

Stockage Fixe Futur (Nouveau et conservé)

Réservoir							
N°	Capacité réservoir (tonnes)	Conservé	Type de réservoir				Produit
			Simple Paroi	Double Parois	Enterré	Aérien	
1	5T	X	X			X	GPL

* Cocher la case s'il s'agit d'un réservoir existant auparavant sur l'installation

Soit une capacité globale en réservoir fixe (1) : 5 Tonnes

2- Stockage en réservoirs mobiles de Gaz Inflammables liquéfiés

Stockage en réservoirs mobiles

Capacité de stockage totale en réservoirs mobiles (2) 6 Tonnes

Capacité globale de stockage de l'installation en Gaz inflammables liquéfiés (1) + (2) : 11 Tonnes

Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de): la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t, l'installation est soumise à déclaration sous la rubrique 1412-2.

Déclarant HYPER U
SAS CJV DISTRIBUTION
Site Station-service HYPER U
44330 VALLET

Dispositions et mesures préventives ~ Rubrique 1412-2

Installations de stockage de Gaz Inflammables Liquéfiés en réservoirs manufacturés

1- Implantation

- Les réservoirs mobiles et fixes sont implantés conformément à l'Arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)

2- Accessibilité au stockage

- Le stockage de gaz inflammable liquéfié est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

3- Mise à la terre

- les réservoirs fixes sont mis à la terre par un conducteur dont la résistance doit être inférieure à 100 ohms. L'installation permet le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur avec le réservoir fixe.

4- Aménagement des stockages

Stockage en réservoirs mobiles (bouteilles de gaz)

L'aire de stockage est délimitée et matérialisée au sol.

Le stockage n'est pas situé dans un local fermé.

La disposition des lieux permet l'évacuation rapide des bouteilles en cas d'incendie à proximité.

Stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz)

Un espace libre d'au moins 0,6 mètre de large en projection horizontale est réservé autour du réservoir fixe aérien raccordé.

Une distance d'au moins 0,10 mètre doit être laissée libre sous la génératrice inférieure du réservoir.

Toutes les vannes sont aisément manœuvrables par le personnel.

5- Surveillance de l'exploitation

- L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

6- Contrôle de l'accès

- Les personnes non habilitées par l'exploitant n'ont pas accès au stockage. De plus, en l'absence de personnel habilité par l'exploitant, le stockage est rendu inaccessible à l'aide d'une clôture de hauteur 2 mètres avec porte verrouillable ou casiers verrouillables.
- Les organes accessibles de soutirage, de remplissage et les appareils de contrôle et de sécurité, à l'exception des soupapes, des réservoirs fixes sont protégés.

7- Dispositions prévues en cas d'incendie

Stockage en réservoirs mobiles (bouteilles de gaz)

- L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment 2 extincteurs à poudre, situés à moins de 20 mètres du stockage ;

Stockage en réservoirs mobiles (bouteilles de gaz) supérieure à 15 tonnes,

- 1 poste d'eau (bouches, poteaux, ...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre.

Déclarant HYPER U
SAS CJV DISTRIBUTION
Site Station-service HYPER U
44330 VALLET

Dispositions et mesures préventives ~ Rubrique 1412-2

Installations de stockage de Gaz Inflammables Liquéfiés en réservoirs manufacturés

7- Dispositions prévues en cas d'incendie (suite)

Stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz)

- 2 extincteurs à poudre ;
- 1 poste d'eau (bouches, poteaux, ...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;

En complément, pour stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz) < 15 tonnes

- Pour les réservoirs de capacité déclarée inférieure à 15 tonnes d'un tuyau et d'une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance ;

En complément, pour stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz) > 15 tonnes

- Pour les réservoirs de capacité déclarée supérieure à 15 tonnes d'un système fixe d'arrosage raccordé ;

En complément, pour stockage en réservoirs fixes (cuve de gaz) > 35 tonnes

- Pour les réservoirs aériens de capacité déclarée supérieure à 35 tonnes d'un système fixe d'arrosage du réservoir avec un débit minimum de 6 l/m²/mn. Un film d'eau homogène sur l'intégralité de la surface du réservoir doit être obtenu. Ce système fixe d'arrosage est asservi à une détection gaz judicieusement implantée à proximité du réservoir. Ce système peut aussi être mis en route de manière manuelle à distance du réservoir.

- Tous les matériels listés seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
- Les moyens de secours (sauf système fixe d'arrosage de réservoir) peuvent être aussi utilisés en toute efficacité pour intervenir sur l'aire de ravitaillement par camions et sur l'aire d'inspection des camions ou seront installés en supplément en cas d'impossibilité liée à la configuration du site.

8- Installations électriques de sécurité

- Dans les parties de l'installation identifiées « atmosphères explosives », les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.
- Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

9- Dispositifs de sécurité

- Les réservoirs fixes composant l'installation sont conformes à la réglementation des équipements sous pression en vigueur. Ils sont munis d'équipements permettant de prévenir tout sur remplissage.
- Un dispositif d'arrêt d'urgence doit permettre de provoquer la mise en sécurité du réservoir et de couper l'alimentation des appareils d'utilisation du gaz inflammable qui y sont reliés.
- Les tuyauteries alimentant l'appareil distributeur sont équipées de vannes automatiques à sécurité positive. Ces vannes sont asservies au dispositif d'arrêt d'urgence prévu à l'alinéa précédent. Elles sont également commandables manuellement.
- Les orifices d'échappement des soupapes des réservoirs sont munis d'un chapeau éjectable (ou d'un dispositif équivalent). Le jet d'échappement des soupapes s'effectue de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle et notamment de saillie de toiture.

Dispositions et mesures préventives ~ Rubrique 1412-2

Déclarant HYPER U
SAS CJV DISTRIBUTION
Site Station-service HYPER U
44330 VALLET

10- Dispositions prévues pour la gestion des rejets (eau, déchets, bruit, air)

Eau

- Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible et sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
- Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 sera réalisée dans les conditions prévues au titre 7.

Déchets

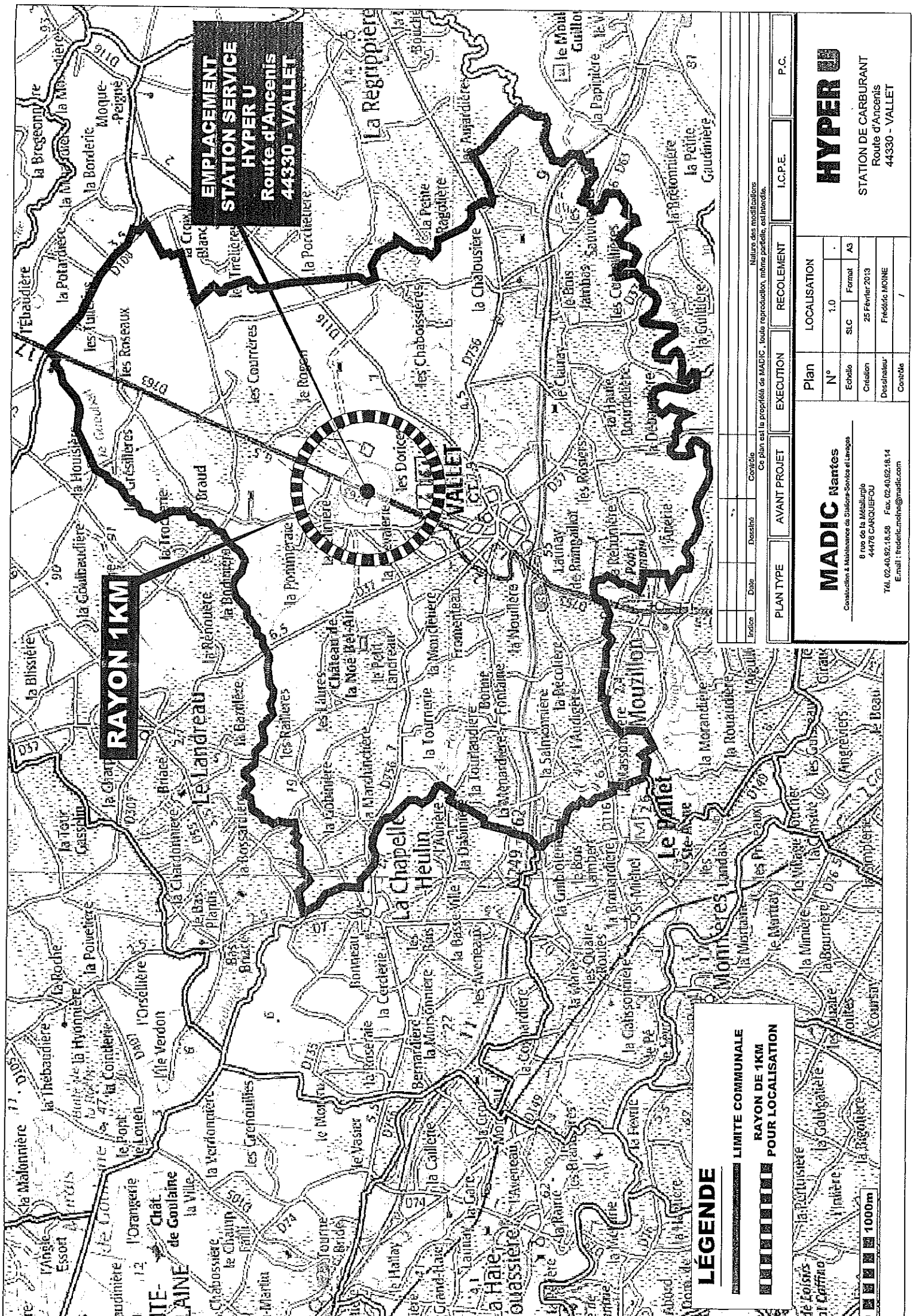
- Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans et par des installations régulièrement autorisées à cet effet.
- Les déchets dangereux seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux produits (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.) sera tenu à jour. L'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents justificatifs doivent être conservés 3 ans.

Bruits

- L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

11- Remise en état en fin d'exploitation

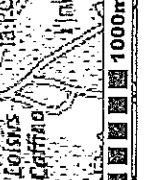
- Outre les dispositions prévues au point 1.7, le site sera remis en état de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger, conformément au point 9 de l'arrêté.



**EMPLACEMENT
STATION SERVICE
HYPER U
Route d'Ancenis
44330 - VALLET**

RAYON 1KM

LÉGENDE
 ■■■■■ LIMITE COMMUNALE
 ■■■■■ RAYON DE 1KM
 ■■■■■ POUR LOCALISATION



Indice	Date	Dessiné	Contrôle	Nature des modifications	
				Ce plan est la propriété de MADIC, toute reproduction, même partielle, est interdite.	
PLAN TYPE		AVANT PROJET		EXECUTION	RECOLEMENT
I.C.P.E.		I.C.P.E.		P.C.	
MADIC Nantes Conception & Maintenance de Stations-Service et Lavages 8 rue de la Métallurgie 44478 CARQUEFOU Tél. 02.40.92.18.58 Fax. 02.40.92.18.14 Email : frederic.madin@madic.com			HYPER U STATION DE CARBURANT Route d'Ancenis 44330 - VALLET		
Plan LOCALISATION		LOCALISATION			
N°	1.0	SIC	Format	AS	
Echelle		Création	25 Février 2013		
Dessinateur		Desinateur	Frédéric MOINE		
Contrôle		Contrôle	/		